
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 29 juin 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. du Conseil Communautaire des 30/03/2017 et 13/04/2017 et du 11/05/2017;
2. **Rapports annuels :**
 - Pépinières d'Entreprises (Synergie)
 - Gens du Voyage (SNS)
 - Zac des Terrasses (SEBL)
 - Transports (Keolis)
 - Déchets (PETR)
 - Très Haut Débit (2 Sarres)
3. Projet de révision statutaire ;
4. **Finances :**
 - Répartition de la contribution au FPIC 2017 et décision modificative de crédits pour obtenir les crédits ;
 - AP/CP pour le Très Haut Débit ;
 - Admissions en créances éteintes (suite à surendettement) ;
 - Budget principal - Décision modificative de crédits n° 2 ;
5. **Assainissement :**
 - Convention Département de la Moselle pour le SATESE Public en 2017 ;
 - Désignation d'un Vice-Président pour la signature d'actes administratifs ;
 - Acquisition de parcelles à proximité de l'Eichmatt – Commune de Hommaring ;
 - Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée et de prestation de service pour Avricourt 54 et Igney;
 - Convention de mise à disposition de service pour l'édition de factures à Voyer et au Syndicat des Eaux de Berthelming ;
 - Réhabilitation ANC en maîtrise d'ouvrage publique ;
 - Décision modificative de crédits pour le budget assainissement collectif : création d'une opération d'investissement « Landange Guéoir » et inscription des crédits ;
6. **Ressources Humaines :**
 - Délégation pour effectuer des recrutements temporaires
7. Avenant 1 à la Convention Moselle Fibre ;
8. Subventions aux associations ;
9. **Demandes de subventions assainissement et équipements :**
 - Aménagement du giratoire RD 44 ZA Porte des Vosges ;
 - Signalisation d'intérêt territorial ;
 - Réhabilitation du bâtiment BTM de Lorquin ;
 - Réhabilitation du Château de Fénétrange ;
 - Aire de covoiturage ;
10. - Réponse à l'appel de projets 2017 : ambassadeur de la mobilité ;
11. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

12. Versement d'un cadeau de départ aux agents quittant la C.C.S.M.S. ;
13. Convention financière avec le Parc Naturel Régional de Lorraine : ouvrage sur le canton de Réchicourt ;
14. Convention VNF – Commune de Lorquin ;
15. Création d'un poste de technicien assainissement ;
16. Désaffectation et acquisition de biens mis à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg ;
17. Compte-rendu des décisions prises par délégation ;

Réunion du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2017 à VOYER

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Alain PIERSON, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, André DEMANGE, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Bernard GERMAIN, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Paul LEROY, Jean-Luc HUBER, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Philippe SORNETTE, Sylvie FRANTZ, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Annie CANFEUR, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Sébastien HORNSPERGER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Antoine LITTNER, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Daniel BERGER, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Jacky WEBER, Liberta HENRY, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Jean-Luc RONDOT, Roland GILLIOT, Richard ROOS, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, André KRUMMENACKER, Francis BAUMANN, Jean Michel SCHIBY

Délégués suppléants : Sylvain HOLTZINGER, François KLOCK, Denis TRUMPF, Robert WUNDERLICH, Michel THOMAS

Pouvoirs : Denis LOUTRE à Yves TUSCH, Jean-Luc LAUER à Patrick LUDWIG, Gérard FIXARIS à Franck BECKER, Alain MARTY à Jean-Charles THIS, Jean-Michel SASSO à Sylvie FRANTZ, Antoine LITTNER à Francis BECK, Jean-Marc MAZERAND à Gilbert KERN, Bernadette PANIZZI à Laurent MOORS, Jean-Marc WEBER à Philippe SORNETTE, Chantal FREUND à Bernadette PANIZZI, Monique PIERRARD à Louiza BOUDHANE, Emmanuel RIEHL à Damien KREMPP, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Jacky WEBER à Jean-Pierre JULLY, Didier GEORGES à Robert SCHUTZ

La séance est ouverte à 19 h. Madame Karine COLLINGRO est désignée Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES P.V. DES 30 MARS et 13 AVRIL 2017 et 11 MAI 2017

Les procès-verbaux des 30 mars, 13 avril et 11 mai 2017 vous seront transmis lors du prochain Conseil.

2) 2017-98 - RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports des délégataires de service publics suivants :

- Pépinières d'Entreprises (Synergie)
- Gens du Voyage (SNS)
- Zac des Terrasses (SEBL)
- Transports (Keolis)
- Déchets (PETR)
- Très Haut Débit (2 Sarres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte et valide :

- **Le rapport annuel 2016 pour les Pépinières d'Entreprises**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2016 pour les Gens du Voyage**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2016 pour la ZAC des Terrasses**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2016 pour les Transports**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2016 pour les Déchets**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2016 pour le Très Haut Débit**

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

3) 2017-99 - PROJET DE REVISION STATUTAIRE

Dans le cadre de la fusion des 5 intercommunalités du fait de la loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par le Préfet de la Moselle au 1^{er} octobre 2015, la Communauté de Communes issue de la fusion doit procéder et se positionner sur les compétences qui continueront d'être exercées et reprendre la rédaction de ses statuts.

L'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-DCTAJ/1-076 en date du 15 novembre 2016 porte fusion des Communautés de Communes des deux Sarres, de l'Étang du stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre. Cet arrêté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT et à l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes (issue de la fusion) exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des Communautés de Communes intégrées dans la fusion. Ne disposant que d'une année avant que l'ensemble des compétences optionnelles soient étendues à l'ensemble du périmètre et de deux années pour les compétences autres que obligatoires et optionnelles le soient également il convient de réviser les statuts.

Suite aux réflexions menées par le Bureau et par plusieurs Commissions, le Président propose de modifier les statuts de C.C.S.M.S. selon le projet soumis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter la rédaction des nouveaux statuts de la C.C.S.M.S. ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 12
--------------	-----------	------------	------------------

4) 2017-100 – REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 et suivants,

Monsieur le Président explique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale essentiellement basé sur un indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé.

L'ensemble intercommunal constitué de la C.C.S.M.S. fusionnée et de ses 76 communes membres se retrouve contributeur pour l'année 2017, à hauteur de 16 713 euros. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres en choisissant l'un des trois modes de répartition possibles : répartition de droit commun, répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale ou répartition dérogatoire libre.

Le Président propose la répartition de droit commun et que la C.C.S.M.S. prenne en charge complètement la contribution 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'opter** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC, consistant en une prise en charge à 100% par la C.C.S.M.S. de la contribution à verser, soit 16 713 €.
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) 2017-101 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE TRES HAUT DEBIT

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant la fusion des 5 EPCI au 1^{er} janvier 2017, dont 4 adhéraient à Moselle Fibre et avaient approuvé le projet de déploiement du Très Haut-Débit sur leur territoire,

Considérant le phasage prévu pour la réalisation des travaux ;

Considérant que le coût global est estimé à 8 898 400 € ;

Considérant que cette opération doit être réalisée sur 4 exercices budgétaires de 2016 à 2019, et que 1 912 120 € ont déjà été versés en 2016 à Moselle fibre par les anciennes CC fusionnées ;

Considérant la délibération n°2016-18 du 14 mars 2016 de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud relative à la création d'une autorisation de programme et à l'ouverture de crédits de paiements ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le programme pour un montant de 8 898 400,00 € et les crédits de paiement pour 1 677 800 € (AP/CP) pour le déploiement du Très Haut-Débit, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nombre de prises	6 359	2 616	4 666	8 605	22 246
Acompte	1 912 120 €	732 480 €	1 306 480 €	2 409 400 €	6 360 480 €
Solde		313 920 €	559 920 €	1 032 600 €	1 906 440 €
Régularisation N-1		631 480 €			631 480 €
Total - Fonds de concours à verser par l'EPCI	1 912 120 €	1 677 880 €	1 866 400 €	3 442 000 €	8 898 400 €

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement et l'emprunt.

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

6) 2017-102 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Trésorier de Sarrebourg a informé la C.C.S.M.S. que le juge s'est prononcé pour l'effacement de dettes de redevables pour un montant de 1 399,52 €, relatif à la redevance incitative.

La liste des créances impayées est la suivante :

Titre ordinaire Fonctionnement	79615260015	85400	01/09/2015	72,90 €
Titre ordinaire Fonctionnement	79616460015	85400	16/02/2016	119,10 €
Titre ordinaire Fonctionnement	79613500015	85400	28/07/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	6-1282	85400	26/01/2017	99,92 €
TOTAL				368,50 €

Article(s) de rôle	27-6444	85400	11/03/2015	99,59 €
Article(s) de rôle	143-6363	85400	10/07/2015	104,89 €
Article(s) de rôle	55-6638	85400	09/03/2016	31,30 €
Article(s) de rôle	19-2366	92100	26/02/2016	50,34 €
Article(s) de rôle	94-2170	92100	28/07/2016	72,66 €
Article(s) de rôle	94-2171	92100	28/07/2016	7,99 €
TOTAL				366,77 €

Article(s) de rôle	27-8980	85400	11/03/2015	74,10 €
Article(s) de rôle	55-9022	85400	09/03/2016	87,30 €
Article(s) de rôle	251-8323	85400	09/09/2016	76,58 €
TOTAL				237,98 €

Article(s) de rôle	13-697	85400	31/01/2014	95,50 €
Article(s) de rôle	285-6792	85400	24/10/2014	36,70 €
Article(s) de rôle	27-6813	85400	11/03/2015	64,30 €
Article(s) de rôle	143-6730		10/07/2015	39,18 €
Article(s) de rôle	55-6988		09/03/2016	147,82 €
Article(s) de rôle	251-6345		09/09/2016	42,77 €
TOTAL				426,27 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1399,52 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) 2017-103 – BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors du vote du budget principal, il n'avait pas été prévu de contribution au FPIC.

Vu la délibération n° 2017-100 relative à la prise en charge en totalité de la contribution que le bloc communal doit verser au titre du FPIC en 2017, il convient de procéder à une modification budgétaire pour disposer des crédits suffisants au compte 739223 – reversement au FPIC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De décider** de modifier les imputations budgétaires du budget principal 2017 comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	022	022 Dépenses imprévues	500 000,00 €	- 16 713,00 €	483 287,00 €
F	R	73	739223 FPIC	0,00 €	- 16 713,00 €	- 16 713,00 €

- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

8) 2017-104 – CONVENTION DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LE SATESE PUBLIC EN 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle – Sud et de la Vallée de la Bièvre,

L'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 confie aux Départements une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

M. le Président explique que la C.C.S.M.S. n'est, selon les critères fixés par le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007, plus éligible à ce Service d'Assistance Technique aux collectivités gestionnaires de Stations d'Épuration (SATESE).

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service, elle peut tout de même en bénéficier pour l'année 2017. Pour se faire, elle doit y adhérer, en signant une convention avec le Département de la Moselle, pour un montant de 0,50 € par habitant.

L'année prochaine, il sera nécessaire de réaliser le suivi technique en dehors de ce service mutualisé, ce qui aura pour conséquence un renchérissement de cette mission de suivi.

Le Président présente le projet de convention à l'Assemblée.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes et les conditions de la convention
- **D'autoriser** le Président à signer la convention, ainsi que les avenants futurs relatifs à l'intégration de nouvelles stations d'épuration, étant entendu que cela n'aura pas d'impact sur le montant de la cotisation versée.
- **De charger** M. le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) 2017-105 – DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1317 du Code civil,

Considérant la possibilité conférée au Président de rédiger un acte authentique de droit privé.

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour l'inscription des servitudes au livre foncier, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la Communauté de Communes est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Président.

Il invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de désigner un Vice-Président pour signer un acte dressé en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Yves TUSCH, Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement, Jean-Luc CHAIGNEAU, Deuxième Vice-Président

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) 2017-106 – ACQUISITION DE PARCELLES A PROXIMITE DE L'EICHMATT – COMMUNE DE HOMMARTING

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a prévu un ouvrage de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Eichmatt, au titre de sa compétence en matière de prévention des risques naturels d'inondation.

Une étude a permis de définir les caractéristiques de l'ouvrage de protection à prévoir, à savoir une digue de sur-inondation à proximité de la Route Nationale 4, ainsi que la contenance des terrains qui serviront de champ d'expansion.

Le Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2010 avait autorisé le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux sur l'Eichmatt, sur la base de l'état parcellaire annexé à l'arrêté Préfectoral de cessibilité en date du 23 juillet 2009.

L'emprise des terrains à acquérir avait été définie par l'étude de faisabilité du bureau d'études Sogreah. Le projet de réalisation du maître d'œuvre ANTEA montre que l'emprise des terrains doit être élargie.

Il convient d'acquérir auprès du GFA DES BAS PRES les terrains suivants situés sur le ban communal de Hommarting :

Groupement foncier des Bas Prés

Commune de Hommarting - Lieudit Rappsmatten – Nidermatt

Section 3 n°746 de 116,2 ares (pré)

Section 3 n°748 de 130,9 ares (pré)

Section 3 n°760 de 15,53 ares (pré)

Section 3 n°762 de 4,76 ares (pré)

Section 3 n°764 de 14,29 ares (pré)

En contrepartie, il est proposé d'échanger avec le GFA DES BAS PRES les terrains suivants situés sur le ban communal de Hommarting :

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Commune de Hommarting - Lieudit Nidermatt

Section 3 n°358 de 2,55 ares (pré)

Section 3 n°751 de 23,14 ares (pré)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à acquérir les terrains définis ci-dessus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux sur l'Eichmatt,
- **De fixer** le prix d'acquisition de ces terrains à 36 €/are,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) 2017-107 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DES COMMUNES D'AVRICOURT 54 ET D'IGNEY POUR LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR LEUR RACCORDEMENT A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-076 du 20/11/2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Etangs, pour la gestion de l'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016, portant fusion de 5 communautés de communes, dont celle du Pays des Etangs et celle de Sarrebourg Moselle Sud, notamment concernant le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle structure,

M. le Président explique que les communes d'Avricourt 57, Avricourt 54 et Igney 54 ont décidé de réaliser un programme de travaux de mise en conformité de leur système d'assainissement. Leur proximité géographique rend pertinent la mise en place d'un ouvrage d'épuration mutualisé.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre les trois communes en octobre 2011, avec pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour ce programme.

Suite à la fusion des Communautés de Communes, il est nécessaire de définir les modalités financières et techniques concernant la réalisation des études et des travaux, ainsi que le coût du traitement des eaux usées des réseaux communaux raccordés à l'ouvrage d'épuration intercommunal.

Au vu de la nouvelle situation administrative, une nouvelle convention est soumise au Conseil Communautaire, en lieu et place de celle signée en octobre 2011, reprenant son objet et prenant également en compte l'intégralité de l'opération de travaux, ainsi que l'épuration des eaux.

Après en avoir décidé, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver** les termes des deux conventions ;
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- **De charge** M. le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) 2017-108 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE A L'EDITION DE FACTURES DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET DE MODERNISATION DES RESEAUX

Dans le cadre de la compétence assainissement, la redevance assainissement appliquée est directement liée à la consommation d'eau potable. Chaque communauté de communes avant la fusion, et parfois chaque commune, avait des pratiques différentes pour cette facturation et le recouvrement consécutif.

Afin de permettre la facturation selon les accords habituels, le trésorier demande qu'une convention de mise à disposition de service soit établie entre les collectivités concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5111-1 relatif à la réalisation de conventions entre collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code Civil relatives aux contrats et obligations conventionnelles, notamment son article 1134,

VU l'arrêté préfectoral 2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016, portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle-Sud et de la Vallée de la Bièvre,

Le Président propose de mettre en place une convention entre la CCSMS et les collectivités en charge de la gestion de l'eau potable, notamment le Syndicat des Eaux de Berthelming et la commune de Voyer pour la mise à disposition de service relative à l'édition des factures de redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à mettre en place et à signer une convention de mise à disposition de service avec les collectivités en charge de la gestion de l'eau potable, notamment le Syndicat des Eaux de Berthelming et la commune de Voyer, en contrepartie d'une commission de recouvrement.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

13) 2017-109 – REHABILITATION ANC EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome non conformes, sous maîtrise d'ouvrage publique, le Président propose au Conseil Communautaire l'établissement et la signature d'un partenariat entre la C.C.S.M.S et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (A.E.R.M).

Dans le cadre du programme :

- le propriétaire confie à la C.C.S.M.S, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif,
- le Propriétaire mandate la C.C.S.M.S pour agir au nom et pour le compte du propriétaire afin de solliciter et percevoir de l'A.E.R.M, les subventions afférentes à la présente opération.

Il est nécessaire de rédiger des conventions *études* et *travaux* qui seront adressées à tous les propriétaires éligibles et souhaitant participer à cette opération. La réalisation de cette opération sera soutenue financièrement par l'A.E.R.M, et la C.C.S.M.S réalisera les demandes d'aides selon les modalités prévues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'établissement du partenariat entre la C.C.S.M.S et l'A.E.R.M ;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le partenariat entre la C.C.S.M.S et l'A.E.R.M ainsi que tous les documents et autorisations s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président et les Vice-Présidents de la C.C.S.M.S, en charge de l'assainissement, à signer toutes les conventions avec les propriétaires concernés ;
- D'autoriser le Président à demander toutes les aides ou subventions afférentes à ce programme et à signer tous les documents s'y rapportant ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

14) 2017-110 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE 1 - 2017

Le Président informe qu'il est nécessaire de créer une opération supplémentaire dans le cadre de la réfection du guéoir de LANDANGE et décide d'affecter les crédits nécessaires à cette opération selon les modalités suivantes :

Budget assainissement collectif 2017 – N°1 /2017 Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud				
N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses HT	Recettes HT
CH23-C 2315/OP 022-1/ Heming Landange Barchain-Immobilisations en cours			- 17 000	
CH23- C2315/OP 2017-21/Réfection Gueoir LANDANGE-Immobilisations en cours			+ 17 000	
TOTAL DEPENSES	0,00		0,00	
TOTAL RECETTES		0,00		0,00

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

15) 2017-111 – DELEGATION DU CONSEIL AUTORISANT LE PRESIDENT A EFFECTUER LES RECRUTEMENTS TEMPORAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° (accroissement temporaire), 3 2° (accroissement saisonnier) et 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier la nécessité voire l'urgence de recruter temporairement des agents, en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour remplacer des agents territoriaux indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels :
 - pour **remplacer temporairement** un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 - pour **faire face à des accroissements** temporaires ou saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Charge le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

16) 2017-112 – CONVENTION MOSELLE FIBRE – AVENANT 1

Le 27/04/2016, une convention bipartite de financement a été signée avec Moselle Fibre ayant pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement des financements ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire mosellan.

L'avenant 1 à cette convention a pour objet d'intégrer les Communautés de Communes issues de la fusion et il est supprimé l'obligation pour l'intercommunalité de délibérer sur le montant annuel des participations au financement de l'établissement de réseau FttH à verser et la terminologie « Etude Projet » ou « PRO » dans le glossaire désigne en fait les études avant-projets ou « AVP » ce qui fait l'objet d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 présenté et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

17) 2017-113 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2017a défini les modalités de traitement des demandes de subventions pour l'année 2017.

Conformément à ces principes et sur proposition du Bureau du 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

18) 2017-114 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE ET DE LA R.D. 44 ZA PORTE DES VOSGES

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la création de l'extension de la zone d'activités des Terrasses de la Sarre, zone Sud, dénommée « Portes des Vosges » afin d'accueillir une plateforme logistique. Cette extension nécessite l'aménagement du giratoire et une déviation de la RD 44.

Après discussion avec les services du Département de la Moselle, il a été proposé que la C.C.S.M., par l'intermédiaire de la S.E.B.L. aménageur de la zone, effectue les travaux nécessaires à l'accès sécurisé à la future zone.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
études préalables	4 500,00		
maitrise d'œuvre	10 067,00	AMITER	250 000,00
travaux	387 216,00		
acquisition foncière	13 374,70	fonds propres CCSMS	168 157,70
divers : coordonnateur, SPS	3 000,00		
TOTAL COUT PROJET	418 157,70	TOTAL	418 157,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès du Département de la Moselle au titre d'AMITER,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

19) 2017-115 – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 – SIGNALISATION D'INTERET TERRITORIAL

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, dans le cadre de sa compétence « tourisme » et « développement économique » souhaite améliorer la lisibilité des acteurs économiques du territoire tout en menant une réflexion cohérente avec la charte du parc naturel régional de Lorraine et dans le respect les réglementations en vigueur en matière de signalétique.

C'est pourquoi, il est proposé d'élaborer un schéma coordonné de pré-signalisation et de réaliser la mise en place de la signalétique.

Le coût est estimé à 100 000 € HT (bureau d'études spécialisé, fourniture et pose des panneaux).

Le Président propose de solliciter l'appui du conseil départemental à hauteur de 50 %, soit un montant de 50 000 €, tel que décrit dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
études	45 000,00	AMITER	50 000,00
travaux	55 000,00	fonds propres C.C.S.M.S.	50 000,00
TOTAL COUT PROJET	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès du conseil départemental de Moselle au titre d'AMITER,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

20) 2017-116 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : REHABILITATION DU BATIMENT « BTM » DE LORQUIN

La Communauté de Communes des 2 Sarres a fait l'acquisition du bâtiment dit BTM, à Lorquin et a mandaté Jean Yves VALENTIN pour effectuer une estimation des travaux de réhabilitation.

Le projet consiste à effectuer une réhabilitation thermique et intérieure du bâtiment en vue d'implanter des activités tertiaires, l'espace grande école du numérique, un espace de conférence et un centre de formation et qualification RGE pour les entreprises du bâtiment.

De plus, la Région Grand Est propose d'être partenaire d'une opération de formation qualifiante sur ce site, qui pourrait accueillir un chantier « école » en matière de réhabilitation thermique.

Le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment est estimé à 900 000 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
		Région Grand Est	81 380
études / maîtrise d'œuvre	76 000	AMITER 35%	203 450
Travaux réhabilitation intérieur	505 800	ETAT : DETR/FSIL 35 %	284 830
travaux réhabilitation thermique	232 000	fonds propres C.C.S.M.S.	244 140
TOTAL COUT PROJET	813 800	TOTAL	813 800

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès du Département de la Moselle, de la Région Grand Est et de l'Etat,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

21) 2017-117 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : REHABILITATION DU CHATEAU DE FENETRANGE

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a lancé en 2015, une étude visant à analyser les potentialités du château de FENETRANGE en termes de développement d'activités et d'aménagements inhérents à celles-ci.

La commune de FENETRANGE est positionnée comme une des portes d'entrée du territoire en matière de tourisme. Le château de FENETRANGE est un bâtiment exceptionnel à mettre en valeur.

Le bureau d'études IN EXTENSO, retenu, a estimé le coût de la réhabilitation (rénovation des espaces intérieurs, couverture permanente de la cour...) à 4 948 150 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
Travaux réhabilitation intérieur travaux réhabilitation thermique	4 948 150	Region Grand Est 20ù	989 630
		AMITER 20%	989 630
		ETAT : DETR/FSIL/ fonds spécifique patrimoine 20 %	989 630
		Fonds européens : 20 %	989 630
		fonds propres CCSMS 20 %	989 630
TOTAL COUT PROJET	4 948 150	TOTAL	4 948 150

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès du Département de la Moselle, de la Région Grand Est, de l'Europe et de l'Etat,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

22) 2017-118 - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 : AIRE DE COVOITURAGE

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, du Pays des Etangs, de l'Etang du Stock, de la Vallée de la Bièvre et des 2 Sarres, le périmètre du ressort territorial (périmètre d'exercice de la compétence transport) doit évoluer à cette même échelle.

Parallèlement au déploiement du service de transport périurbain par le biais de la concession de services publics et en cohérence avec sa politique en matière de développement durable, la C.C.S.M.S. souhaite développer un réseau de plateforme multimodale, permettant d'accueillir en toute sécurité le service de co-voiturage et l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Il est proposé d'aménager 4 plateformes multimodales au sein des « centres bourg » du nouveau périmètre du ressort territorial. Le coût des travaux est estimé à 220 000 €HT.

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
Aménagement plateforme, signalétique, mobilier urbain	180 000	ETAT : DETR	88 000
Bornes de recharges	40 000	fonds propres C.C.S.M.S.	110 000
TOTAL COUT PROJET	220 000	TOTAL	220 000

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'Etat,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

23) 2017-119 - REPONSE A L'APPEL A PROJET 2017 « AMBASSADEUR DE LA MOBILITE » LANCE PAR LA REGION GRAND EST ET L'ADEME

Suite à la fusion des Communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud, du Pays des Etangs, de l'étang du Stock, de la Vallée de la Bièvre et des 2 Sarres, le périmètre du ressort territorial (périmètre d'exercice de la compétence transport) doit évoluer à cette même échelle.

Ainsi, le nouveau ressort territorial se caractérise par :

- ✓ 3 échelles de démographie communale avec une commune urbaine (Sarrebourg, de 12300 habitants), 7 communes, à dominante périurbaine ayant une population moyenne de 1 100 habitants (regroupées au sein de l'Agglomération de Sarrebourg), et 66 communes, à dominante rurale, ayant une population moyenne de 380 habitants,
- ✓ Une dynamique périurbaine relative autour de Sarrebourg et sur la Vallée de la Bièvre,
- ✓ Un taux de motorisation des ménages plus faibles aux franges ouest et sud-est du territoire sur le secteur de dynamique périurbaine,
- ✓ Une concentration de l'activité, des emplois et des équipements notamment scolaires à Sarrebourg et Réding avec toutefois des pôles cumulant de manière significative ces trois éléments mais à une échelle nettement inférieure (Fénétrange, Lorquin, Abreschviller, Troisfontaines),
- ✓ La présence d'un site touristique de loisirs majeur de niveau national et international, le domaine des Trois Forêts (Center Parc) à Hattigny,
- ✓ 15 communes sans desserte,
- ✓ 10 communes n'ont pas accès à Sarrebourg en journée ou demi-journée.

Engagée dans une démarche volontariste en matière de mobilité, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud doit aujourd'hui se doter d'un véritable **conseiller en mobilité** pour mener une politique globale d'éco mobilité sur le territoire qui poursuivra les objectifs suivants :

- mise en œuvre et développement du plan d'action décliné en annexe,
- animation et communication dédiées pour mettre en cohérence les différentes initiatives : un plan d'animation de communication précis et ciblé en termes de publics notamment devra être élaboré et réalisé par le conseiller en mobilité,

Le plan de financement sur une durée de 3 ans est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
NATURE	MONTANT € HT	NATURE	MONTANT €
Conseiller en mobilité : charges salariales et formation	120 000	ADEME (aide au poste)	72 000
Frais généraux	10 000	ADEME (aide équipement)	2 000

Equipements informatiques	2 000	REGION GRAND EST (animation)	48 000
Etudes et assistances externes	90 000	REGION GRAND EST (expertise)	36 000
Communication, animations et sensibilisation		fonds propres C.C.S.M.S.	50 000
TOTAL COUT PROJET	236 000	TOTAL	236 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de VALIDER le plan d'action « mobilité » tel qu'annexé,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'ADEME et de la région Grand est, dans le cadre de l'appel à projet « ambassadeur de la mobilité »
- D'AUTORISER le Président à ouvrir le poste de **conseiller mobilité** en cas de réponse positive à l'appel à projets et de procéder au recrutement,
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

24) 2017-120 – DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AUX CONTROLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics,...etc.) doivent être transmis à la sous-préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : « ACTES » « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la présentation de l'application «ACTES» sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>, et notamment le **modèle de convention** et la **dernière actualisation de la liste des dispositifs de télé-transmission homologués** par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la sous-préfecture de l'arrondissement, à SARREBOURG, représentant l'Etat à cet effet, Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

25) 2017-121 - VERSEMENT D'UN CADEAU DE DEPART AUX AGENTS QUITTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux par la collectivité.

Le Président souhaite pouvoir offrir un cadeau aux agents communautaires lors d'un départ de la collectivité (retraite, mutation,...), afin de les remercier pour les services rendus à la collectivité durant leur présence. Il propose que puisse être attribué un cadeau d'une valeur maximum de 200,00 € (matériel, bons d'achat ou de chèques cadeaux), aux agents titulaires et non titulaires quittant le service, et comptant au minimum une année de présence au sein des services de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le principe qu'un cadeau puisse être offert aux agents titulaires ou non titulaires quittant le service, dans la limite d'une valeur de 200,00 €, à condition que l'agent compte au minimum une année de présence au sein des services de la Communauté de Communes,
- DE PRECISER que la décision de versement de ce cadeau restera à l'appréciation de l'autorité territoriale,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

26) 2017-122 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE POUR L'EDITION ET LA DIFFUSION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE DU CANTON DE RECHICOURT-LE-CHATEAU

Le Service Patrimoine et Inventaire / Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Grand Est (SPI/IGPC) a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine culturel et bâti du canton de Réchicourt.

Suite à ce travail d'inventaire conduit sur plusieurs années, l'édition d'un ouvrage dans la collection « Images du patrimoine » a été proposée dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Etangs (qui a fusionné avec la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud en date du 1er janvier 2017) et le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Cette publication scientifique destinée à tous les publics présentera le patrimoine culturel et naturel du canton de Réchicourt-le-Château.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la convention de partenariat 2015-2020 entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Pays des Etangs, aujourd'hui représentée par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

Le rôle des partenaires engagés dans ce projet est défini comme suit :

- En tant que maître d'ouvrage, la C.C.S.M.S. assurera une mission de coordination de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution du marché public, de suivi de la réalisation de cet ouvrage et de sa diffusion sur son territoire.
- Le SPI/IGPC assurera la rédaction des textes de l'ouvrage sur le volet patrimoine culturel, la mise à disposition du fonds photographique, le suivi technique de réalisation de cet ouvrage et la prise en charge des droits afférents au patrimoine culturel. Le SPI/IGPC contribuera à la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres pour choisir l'éditeur-diffuseur et assurera un rôle d'assistance technique auprès de la C.C.S.M.S. dans le suivi de la procédure. La participation du SPI/IGPC à la réalisation de cet ouvrage, outre le travail d'inventaire réalisé les années précédentes, correspond un temps de travail de 3 mois.
- Le PNRL assurera la rédaction de l'ouvrage sur le volet patrimoine naturel, la mise à disposition du fonds photographique, le suivi de la procédure de l'appel d'offres pour choisir l'éditeur-diffuseur.
- Le PNRL participera au financement de l'ouvrage à hauteur de 7 500 € sur la base d'une dépense totale estimée à 15 000 € TTC. Ce financement est inscrit au titre de la programmation 2016 du Parc dans le cadre de crédits accordés par le Conseil Régional Grand Est.

Afin d'engager la participation financière du Parc à ce projet sous la forme d'une facturation émise par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à hauteur de 7 500 € avant le 15 décembre 2017, une convention financière jointe en annexe de ce rapport doit être signée entre les deux partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le projet de Convention Financière entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud pour l'exécution du marché public d'édition et de diffusion d'un ouvrage sur le patrimoine du canton de Réchicourt-le-Château, telle que jointe en annexe.
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

27) 2017-123 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PRISE DE REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES – COMMUNES DE LORQUIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président présente au Conseil la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la prise de rejet d'eau ouvrages hydrauliques pour la commune de LORQUIN.

Cette convention est valable 10 ans et est assujettie à une taxe sur les ouvrages d'un montant de 624,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

28) 2017-124 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président explique au Conseil que le service d'assainissement de la C.C.S.M.S. était renforcé depuis l'été 2016 par un emploi temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Suite à la fusion et compte tenu de la réorganisation des services, le besoin de cet emploi s'avère aujourd'hui durable.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer les missions de technicien d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire afférente à ce grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions de technicien d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

29) 2017-125 - DESAFFECTATION ET ACQUISITION DE BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SARREBOURG PAR LA C.C.S.M.S.

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg renouvelle divers équipements utilisés dans le cadre de ses activités de traitement des déchets.

Pour bénéficier de la reprise des anciens équipements à l'occasion de leur renouvellement, le Syndicat Mixte doit nécessairement en être propriétaire. Il doit donc suivre la procédure de désaffectation des biens concernés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Le CGCT prévoit (article L 1321-3 al.2 et suivants) que :

« Le bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

- 1. diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;*
- 2. augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.*
A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- AUTORISER le Président à transférer la propriété des biens suivants au Syndicat Mixte du pays de Sarrebourg à leur valeur résiduelle :

<i>Equipement</i>	<i>Valeur vénale au 31/12/2016</i>	<i>plus-value conférée aux biens par le syndicat mixte</i>	<i>moins-value résultant du défaut d'entretien</i>	<i>Montant de transfert de propriété des biens</i>
Tracteur MASSEY				

FERGUSON immatriculé 8420 ZB 57 - N°2005-00193 Budget 8854-01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	A titre gracieux
Tonne JOSKIN 14000L - immatriculée AR-256-CT N°2010-0022 Budget 847	9960,00 €	0,00 €	0,00 €	9960,00 €
Cribleur MC-1840-D N°2003-00062 et N°2006- 00086 Budget 847	0,00 €	0,00 €	0,00 €	A titre gracieux

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

30) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le Président fait part à l'Assemblée Délibérante des différentes décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 01/2017 du 14 /02/2017 : Contrat pour le traitement des graisses de la station d'épuration de Sarrebourg – Avenant n°1 - qui a pour objet d'étendre le contrat de traitement aux stations d'épuration de Hartzviller, Laneuveville-les-Lorquin et Vasperviller, issues de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Bièvre et des Deux Sarres.
- Décision n° 02/2017 du 14/02/2017 : Marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un système d'assainissement à Fribourg qui a pour objet de signer le contrat avec BEREST pour un montant de 39 735 € HT pour une mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un système d'assainissement à Fribourg.
- Décision n° 03/2017 du 6/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Rhodes – 2ème tranche – Sous-traitance - Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 6 juin 2016 à l'entreprise COLAS Est de Héming pour un montant de 1 724 315,40 € HT soit 2 069 178,48 € TTC. Le titulaire du marché souhaite sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise Karcher SAS.
- Décision n° 04/2017 du 06/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune de Gondrexange – Rue de la Gare et Rue du Vieux Moulin – Sous-traitance - Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 22 novembre 2016 à l'entreprise STV de Blâmont pour un montant de 249 356,00 € HT soit 299 227,20 € TTC. Le titulaire du marché souhaite sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise Install Pompes France.
- Décision n° 05/2017 du 12/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Sarraltroff – Rue de l'Eglise et Rue des Cerisiers – Avenant de transfert de personne morale - Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié par la commune de Sarraltroff le 29 juillet 2016 à l'entreprise SCRE SAS de Herange pour un montant de 112 370,50 € HT soit 134 844,60 € TTC. La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud ayant élargi sa compétence « assainissement » à la collecte à compter du 1er novembre 2016, il convient de la substituer aux droits et obligations de la commune de Sarraltroff.
- Décision n° 06/2017 du 20/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement des communes d'Avricourt (57), Avricourt (54) - Lot 2 : STEP – Sous-traitance. Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 24 juin 2016 à l'entreprise

Lingenheld de Dabo pour un montant de 665 820,90 € HT soit 798 985,08 € TTC. Il est décidé de signer le formulaire de déclaration de sous-traitance avec Lingenheld.

- Décision n° 07/2017 du 26/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune d'Hilbesheim – Lot 2 – Sous-traitance - Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 17 novembre 2015 à l'entreprise Colas Est de Héming pour un montant de 689 950,00 € HT soit 827 940 € TTC. Le titulaire du marché souhaite sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise SOGEA Est de Boulay. Il est décidé de signer le formulaire de déclaration de sous-traitance avec Colas Est.
- Décision n° 08/2017 du 10/05/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement des communes d'Avricourt (57), Avricourt (54) - Lot 2 : STEP – Sous-traitance –Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 24 juin 2016 à l'entreprise Lingenheld de Dabo pour un montant de 665 820,90 € HT soit 798 985,08 € TTC. Le titulaire du marché souhaite sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise Schertz Grillages SAS de Berthelming. Il est décidé de signer le formulaire de déclaration de sous-traitance avec Lingenheld.
- Décision n° 09/2017 du 17/05/2017 : Marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée pour une mission d'étude de « stratégie marketing et organisation opérationnelle » dans le cadre de la création d'un office de tourisme communautaire. En vue de la dévolution de la mission citée en objet, une consultation a été organisée, au terme de laquelle l'offre du groupement conjoint SCET, associé à l'agence MMAP, s'est avérée mieux-disante. Il est décidé de signer avec le groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet d'étude SCET, le marché cité en objet, pour un montant total 29 000 € HT, correspondant à la tranche ferme.
- Décision n° 10/2017 du 31/05/2017 : Marché public de maîtrise d'œuvre complète pour l'aménagement d'un lotissement « Arti'Sar » sur les communes de Sarrebourg et Buhl-Lorraine. En vue de la dévolution de la mission citée en objet, une consultation a été organisée, au terme de laquelle l'offre du Cabinet Lambert & Associés, s'est avérée mieux-disante. Il est décidé de signer avec le Cabinet Lambert & Associés, le marché cité en objet, pour un montant total 40 815,00 € HT, soit 48 978,00 € TTC.
- Décision n° 11/2017 du 20/04/2017 : Marché public de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Rhodes – 2^{ème} tranche – Sous-traitance - Un marché de travaux concernant l'affaire cité en objet a été notifié le 6 juin 2016 à l'entreprise COLAS Est de Héming pour un montant de 1 724 315,40 € HT soit 2 069 178,48 € TTC. En mars 2017, le titulaire du marché a transmis à la C.C.S.M.S. une déclaration de sous-traitance pour l'entreprise Karcher SAS, dont le montant maximum des sommes à payer en direct était de 200 000 € HT (décision du Président n° 03/2017). Cependant, la société Colas souhaite finalement autoriser le versement maximum de 300 000 € HT au sous-traitant. Il est décidé de signer le formulaire de déclaration de sous-traitance avec Colas.

La présente séance est levée par le Président à 22 h 30